

FLASH PI

28 juin 2018



Vous avez jusqu'au samedi 30 juin 23H59 pour poser vos CP pour la saison hiver (de novembre 2018 à mars 2019).



Le plus simple est d'ôter le nombre de CP qui vous a été accordé pour l'été (d'avril à octobre) de votre compteur annuel (pour un temps plein : 45 jours).

Exemple : Vous êtes à 100%. Vous avez 45 CP. On vous a accordé 23 jours pour l'été. Il vous en reste 22 à poser pour cet hiver.

Sinon sur votre fiche de paie de mai, vous trouverez :

n-2: vos reliquats de CP

n-1 : vos CP pour l'année 2018-2019 (auxquels il faut soustraire les CP accordés pour l'été, de mai à octobre, les CP du mois d'avril ayant déjà été retirés)

n : ce que vous cumulez pour l'année prochaine

-Changement de la période de référence

Chez Airlinair et Régional, le cumul de CP se faisait du 1er juin au 31 mai. La période change et passe du 1er avril au 31 mars.

Quelles conséquences ?

- Il y a 7 jours qui basculent du compteur N-1 vers N-2
- Il y a 7 jours qui basculent du compteur N vers N-1

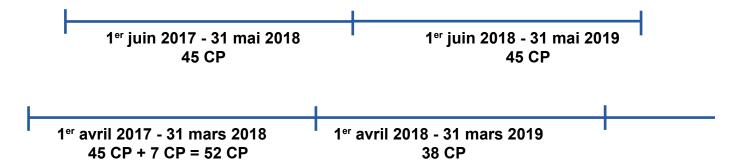
Exemple: Vous êtes à 100%. Vous avez 45 CP. Sur votre fiche de paie de mars, vous aviez :

n-2:0 n-1:7 n:38

Sur votre fiche de paie d'avril, vous avez :

Vous retrouvez bien vos 45 CP

Sous forme de shéma :



Il faut savoir que les CP sont pris prioritairement sur le n-2.

Si vous avez posé tous vos n-2 sur le CET, pas d'inquiétudes, posez vos CP normalement et faites un mail à :

paiePNC@hop.fr

Demandez de recréditer ces jours sur votre compteur CP n-2.

En cas de problèmes, contactez-nous :

bureau@unachop.com

Des erreurs peuvent cependant survenir. Vérifiez bien vos bulletins de salaire!



Votre confiance nous engage!



Adhérez en ligne!



